Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261015-OCTOFIBER-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/249

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'envol

Numéro : 2026-233
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour le remplacement de poteaux télécom Orange – rue Hélène Boucher et rue Maryse Bastié 42160 Andrézieux-Bouthéon- OCTO FIBER

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de OCTO FIBER en date du jeudi 8 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité le remplacement de poteaux télécom Orange rue Hélène Boucher et rue Maryse Bastié à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 19 octobre 2026 jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, en fonction des conditions météorologiques.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise OCTO FIBER est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au remplacement de poteaux télécom Orange rue Hélène Boucher et rue Maryse Bastié, à Andrézieux-Bouthéon du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026, en fonction des conditions météorologiques.

Article 2 : Les interventions se déroulent sur les secteurs suivants :

- 14 avenue Hélène Boucher
- 142 rue Maryse Bastié

Durée d'intervention : 1 jour par zone d'intervention qui comprend la dépose des anciens appuis la plantation des nouveaux poteaux, le transfert des câbles et la remise en état des lieux.

Article 3 : Le stationnement est interdit à hauteur du chantier.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Une circulation alternée par feux tricolores est mise en place sur l'avenue Hélène Boucher et au besoin un alternat manuel rue Maryse Bastié.

Article 6 : **L'alternat sur l'avenue Hélène Boucher se fait impérativement sur des heures de moindre circulation (9h15/11h45) ou (14h15/16h15)**

Article 7 : La circulation est régulée à 30 km/h.

Article 8 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 9 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux

Article 11 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle d'Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Cadre de Vie – Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- M. STANCIU Emanuela - OCTO FIBER - 23 rue de Sarre 57070 Metz - 07 80 40 66 00 - emanuela.stanciu@octofiber.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 14 octobre 2026

Le Maire,

François DRIOL
« Par Délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 14/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

